

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 mai 2022**

**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE** *procuration à Joëlle GUILLE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE* *procuration à Stéphanie MAUBÉ, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSAY* *procuration à Jacky VENGEONS, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND* *procuration à Jeannine LECHEVALLIER, Arnaud DUTOT.*

Absent : **Jonathan WAGNER**

**Éric LALANDE** est désignée secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 12 avril 2022**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Présentation de Madame Bénédicte GUILLOTTE, chargée de mission Petites Villes de Demain.

Présentation au Conseil Municipal de Manon POULAIN, régisseuse des foires.

**Sonorisation de la foire**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à la sonorisation et l'animation de la foire Sainte Croix 2022, présenté par Monsieur Hubert LECLUZE de Coutances qui s'élève à : 17 328.00 € T.T.C. avec la mise à disposition gratuite d'un gîte pour la préparation et la durée de la foire. Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le devis de Monsieur LECLUZE est établi en fonction du temps réellement passé à la prestation demandée (+ 5 510 € par rapport au tarif 2021). Elle explique qu'il s'agit certainement de la dernière participation à la Foire de Monsieur LECLUZE qui envisage prendre sa retraite.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confier à la société SONORISATION Hubert LECLUZE la sonorisation et l'animation de la foire Sainte Croix 2022, sur la base du devis d'un montant de 17 328.00 € TTC ;
- accorder la mise à disposition à titre gratuit d'un gîte pour la foire Sainte Croix 2022 ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Foire Sainte Croix 2022 : Chargé de sécurité pour mission de vérification des tentes**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de confier la mission de chargé de sécurité, conforme à l'article T6 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2000, au Cabinet MERVIL dont le montant de l'intervention s'élève à 744.00 € TTC par jour avec une participation aux frais de déplacement de 696.00 € TTC, les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la Commune.

Le cabinet MERVIL interviendra les 9, 10 et 11 septembre 2022 dans le cadre de cette mission ainsi que le 8 septembre pour le travail préparatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la proposition du Cabinet MERVIL pour la mission de chargé de sécurité, pour un montant de 620.00 € HT par jour d'intervention et de 580.00 € HT pour participation aux frais de déplacement soit 3 680.00 € HT soit 4 416.00 TTC, frais d'hébergement et de restauration à la charge de la Commune ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Association des foires millénaires : désignation de délégués**

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion des représentants des six communes organisatrices de foires millénaires qui s'est tenue hier au Conseil Départemental.

Créée en 2009 cette association sommeillait depuis quelques années. Rencontrant les mêmes problématiques, les personnes présentes souhaitent organiser des actions communes notamment en matière de communication, afin qu'elle soit plus efficace et intense et bénéficie du soutien de ATITUDE MANCHE et du Conseil Départemental.

Préalablement à l'assemblée générale de l'association qui va être organisée prochainement le Conseil Municipal doit désigner deux Elus qui siègeront au sein de l'association des foires millénaires avec le régisseur.

Après en avoir délibéré sont désignés

- Madame Stéphanie MAUBÉ en sa qualité de Maire
- Monsieur Bruno SALMON en sa qualité d'adjoint aux foires
- Madame Manon POULAIN en sa qualité de régisseuse des foires

## **Attribution des marchés de travaux de viabilisation de la seconde tranche du lotissement Abbé Pasturel**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour les travaux de viabilisation de la seconde tranche du lotissement Abbé Pasturel.

Le dossier de consultation a été déposé le 25 février 2022 sur la plate-forme [marchéspublicsmanche.fr](http://marchéspublicsmanche.fr) et diffusée dans le Ouest France du 2 mars 2022.

Les offres pour les quatre lots de la consultation devaient parvenir à la mairie pour le 25 mars 2022 à 16h00.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : prix des prestations 60% de la note  
Critère 2 : valeur technique 30% de la note  
Critère 3 : délai 10% de la note

#### Lot 1 – Terrassements – voirie – réseaux gravitaires

Nom entreprise	Note économique	Note technique	Note délai	Note totale pondérée sur 10	Classement
EUROVIA	5.05	3	0.8	8.85	3
TPRF	4.42	3	1	8.42	4
BOUTTE	3.68	3	0.5	7.18	5
LEHODEY	5.24	3	0.67	8.91	2
THOMAS et fils	6	3	0.57	9.57	1

La Commission d'Appel d'Offres en sa session du 11 mai 2022 a retenu l'offre de l'entreprise THOMAS et fils pour un montant total de 138 629.08 € HT et un délai d'exécution des travaux de 7 semaines pour l'ensemble des 2 phases.

#### Lot 2 – Réseaux souples (télécommunications et éclairage)

Nom entreprise	Note économique	Note technique	Note délai	Note totale pondérée sur 10	Classement
SARLEC	5.43	3	1	9.43	2
TPRF	6	3	1	10	1

La compétence éclairage public ayant été transférée au SDEM 50 au cours de la présente consultation la Commission d'Appel d'Offres en sa session du 6 avril 2022 a déclaré infructueux et sans suite ce lot en sa forme. Une procédure va être relancée avec des travaux différents.

#### Lot 3 – espaces verts

Nom entreprise	Note économique	Note technique	Note délai	Note totale pondérée sur 10	Classement
DINTZER	6	0.3	0.57	6.87	2
RATEL	3	3	1.00	7	1

la Commission d'Appel d'Offres en sa session du 6 avril 2022 a déclaré infructueux.

## Lot 4 – AEP

Nom entreprise	Note économique	Note technique	Note délai	Note totale pondérée sur 10	Classement
SARLEC	6	3	1	10.00	1
TPRF	5.58	3	1	9.58	2
CISE TP	5.3	3	0.67	8.97	3

la Commission d'Appel d'Offres en sa session du 6 avril 2022 a déclaré infructueux et sans suite ce lot en sa forme. Une procédure va être relancée avec des travaux différents.

Une nouvelle consultation a été organisée pour les lots 2 et 3.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 avril 2022 et du 11 mai 2022 d'attribuer les travaux pour le lot 1 à l'entreprise THOMAS et fils pour un montant total de 138 629.08 € HT et un délai d'exécution des travaux de 7 semaines pour l'ensemble des 2 phases ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

Le dossier de consultation a été transmis aux bureaux d'étude suivants :

- ACDDUC – Hérouville Saint Clair
- ADM CONSEIL – Orléans
- SOGETI INGENIERIE - Ifs
- SCE Aménagement et Environnement – Colombelles
- CABINET BOURGOIS – Betton
- SAUNIER ET ASSOCIES – Bayeux
- ALTEREO – Louviers

Les cabinets suivants ont retourné un courrier pour s'excuser de ne pouvoir donner suite à notre demande en raison de leur planning très chargé.

Une seule offre adressée par le Cabinet ADM CONSEIL est parvenue à la mairie pour le 22 avril 2022.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : prix des prestations 60% de la note  
Critère 2 : valeur technique 40% de la note

Nom entreprise	Prix Montant € HT	Note économique	Note technique	Note totale En points sur 100	Classement
ADM CONSEIL	6 678.00 €	60	40	100.00	1

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2022 à 11 h 30 a retenu la proposition de l'entreprise ADM CONSEIL.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022**

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 431,05 € par enfant de l'école maternelle et à 518,17 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des charges supplémentaires engagées par la Commune dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, à savoir :

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires correspondant à la crise sanitaire Madame la Maire propose d'actualiser le montant demandé aux Communes pour l'année scolaire 2020-2021 de 3%.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer au titre de l'année scolaire 2021-2022 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 473,98 par enfant de l'école maternelle et à 533,72 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la délibération du 29 août 2003 relative à la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine

scolaire, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le montant réclamé aux communes n'ayant pas de restaurant scolaire et dont les enfants fréquentent notre établissement.

Elle précise que les repas pour l'année scolaire 2020/2021 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 € que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire a été fixée à **284.55 €** par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 et que le déficit de fonctionnement du service 2021 s'élevait à 58 720 €, participation des communes déduites.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord donné par les communes concernées doit faire l'objet d'une convention dont la signature est autorisée par les Conseils Municipaux concernés. Cette dépense n'étant pas considérée comme une dépense obligatoire,

Considérant le reste à charge communal, Madame la Maire propose d'actualiser le montant demandé aux communes pour l'année scolaire 2021-2022 de 5% comme l'année dernière en raison des surcoûts liés à la crise sanitaire, les incidences de la guerre en Ukraine et de fixer la part à demander aux communes à 298.78 € par enfant.

Les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2021.

Madame la Maire précise que cette participation sera versée sur la base du volontariat des communes concernées et fera l'objet d'une convention annuelle.

Madame la Maire fera état au Conseil Municipal de la réponse des communes concernées avant la fixation des prochains tarifs de vente des repas afin de lui permettre éventuellement de déterminer un tarif de vente différent selon les cas.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à 298.78 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- dire que les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2021 ;
- dire que l'accord explicite des communes concernées sera matérialisé par une convention annuelle ;
- valider la convention présentée ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes Loueur de locaux, Lotissement Habitations, lotissement Jouan et Lotissement les Planquettes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant la présentation ci-dessus,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public

Considérant que la commune de LESSAY souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M 14 de la Commune de LESSAY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h15.